



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Twitter Page Préfet de la Haute-Marne

## Charte de modération et d'engagement

### Objectifs du compte

Le compte @Prefet52 a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action de l'État et ses services dans le département de la Haute-Marne.

Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses followers et les utilisateurs de Twitter.

Il permet la veille, le relais et la diffusion d'informations sur les politiques publiques mises en œuvre par les services de l'État et informe sur l'actualité de ces derniers.

### Objectifs de la charte

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet52 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet52 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites, sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

### Accès au compte @Prefet52

L'accès au compte @Prefet52 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

### Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités de Twitter. A tout moment, l'utilisateur abonné au compte @Prefet52 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

### Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

Les internautes sont libres de retweeter, aimer ou mentionner les tweets du compte @Prefet52 pour apporter une information complémentaire ou susciter le débat.

En interagissant avec le compte @Prefet52, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

**\* A ce titre, sont interdites notamment les contributions (liste non limitative) :**

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène,
- incitant à la violence, à la commission d'un délit,
- incitant à la discrimination ou à la haine,
- formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures,
- portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

**\* Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :**

**- sur les contributions qui doivent :**

- respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges,
- utiliser un langage correct et compréhensible,
- éviter un caractère répétitif.

**- sur les retweets :**

- du compte @Prefet52 qui doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet52 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

## **Modération du compte Twitter**

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet52 est modéré, *a posteriori*, dans le but de favoriser une utilisation paisible du compte et des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @Prefet52, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe «Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés» notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

De même, le modérateur du compte Twitter du préfet de la Haute-Marne se réserve le droit de signaler tout utilisateur ayant mentionné le compte @Prefet52 avec un sujet sans aucun lien avec le tweet.

Les utilisateurs mentionnant le compte @Prefet52 avec des tweets à caractère publicitaire, des petites annonces ou avec des tweets contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront systématiquement signalés.

## **Évolution de la page**

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @Prefet52 régis par la société Twitter, sont susceptibles d'évoluer sans présenter d'obstacle à l'application de la présente charte.